

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00215

**CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SUCCES DES
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 47
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 57

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCC,
M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230511-D20230021510

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET,
M. Frédéric DURAND, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SUCCES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

Paris s'est portée candidate le 23 juin 2015 à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 (JOP 2024).

Le 13 septembre 2017, le Comité International Olympique attribue officiellement Paris, ville hôte des JOP 2024 et confie à « Paris 2024 » la responsabilité du contrat d'organisation reprenant l'ensemble des obligations de l'organisateur et des engagements pris en phase de candidature.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été constituent l'évènement sportif international majeur. Cette compétition est un puissant vecteur économique et social de développement tant par la dynamique et la mobilisation qu'elle génère auprès des populations que par les retombées économiques et touristiques directes dont les territoires vont bénéficier.

Avec 4 milliards de téléspectateurs potentiels dans le monde, plus de 3 000 médias présents, la promotion de la France et de ses territoires sera un outil de développement supplémentaire au bénéfice des fréquentations touristiques notamment.

Ce sont 13,4 millions de billets disponibles et environ 1 million de visiteurs étrangers attendus pour l'édition 2024.

Dans le cadre de son dossier de candidature, le comité de candidature « Paris 2024 » a souhaité s'appuyer sur des sites existants et faire de ces Jeux Olympiques et Paralympiques, les Jeux de toute la France.

A l'issue d'un processus de sélection rigoureux, le Comité a retenu 7 villes dont 6 de province et leur stade pour accueillir les 58 matchs du tournoi olympique (féminin et masculin) organisé du 24 juillet au 10 août 2024.

Saint-Etienne Métropole et le stade Geoffroy-Guichard ont été retenus et 6 matchs de tournoi y seront organisés avec notamment l'accueil de l'équipe de France Féminine.

Cette manifestation a donc incontestablement un rayonnement international fort et un impact économique certain pour le pays organisateur et par voie de conséquence pour les territoires hôtes. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche initiée en vue de dynamiser l'attractivité de notre territoire.

En mettant à la disposition de Paris 2024 le stade Geoffroy-Guichard, des stades d'entraînement, des équipements sportifs et autres lieux dont elles sont propriétaires et en assurant l'accueil des épreuves olympiques sur leurs territoires dans les meilleures

conditions, les villes et métropoles hôtes sont des partenaires majeurs de Paris 2024, organisateur de l'évènement.

Le portage de la candidature est assuré par Saint-Etienne Métropole qui détient, seule, le statut de Métropole hôte, la Ville de Saint-Etienne ayant le statut de collectivité hôte associée.

A ce titre, Saint-Etienne Métropole est donc la collectivité chef de file et coordonne l'action de la Ville de Saint-Etienne.

Une première convention dénommée Convention d'utilisation de site – Venue Use Agreement – Stade Geoffroy-Guichard portant sur les modalités de mise à disposition du stade a été approuvée en Bureau métropolitain le 6 octobre 2022.

Une nouvelle convention dénommée convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques, a été élaborée entre Paris 2024 d'une part, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne d'autre part, en tant que Collectivités Hôtes.

Cette convention tripartite définit le cadre dans lequel les parties vont collaborer pour assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire des Collectivités Hôtes et fixe les principales obligations des parties qui réaffirment les engagements pris lors de la candidature de la Métropole et pourront être précisées ou complétées par d'autres contrats, notamment les VUA.

Cette convention fait plus précisément état des engagements des collectivités hôtes et de Paris 2024 en dehors du périmètre du site de compétition du stade Geoffroy-Guichard.

Elle pose notamment le principe de la mise à disposition :

- des espaces annexes au stade Geoffroy-Guichard nécessaires à son fonctionnement (boulodrome, hélisation, parkings du stade) dont les conditions de mise à disposition ont été actées dans le VUA relatif au site de compétition ;
- de 3 stades d'entraînement appartenant à la Ville de Saint-Etienne qui feront également l'objet d'un conventionnement dédié via un VUA relatif aux sites d'entraînement ;
- d'espaces publics.

Elle fixe également pour Saint-Etienne Métropole le cadre des actions à mener, en concertation avec Paris 2024, dans la zone hors site de compétition.

Notamment, la Métropole prend en charge et met en place :

- un plan de mobilité et de transport dédié,
- un programme de volontaires complémentaire à celui de Paris 2024,
- un programme d'animation,
- le programme d'identité visuelle défini par Paris 2024.

Et d'une façon plus générale, la Métropole :

- contribue ou facilite la mise en place des conditions nécessaires à la réussite de l'organisation des compétitions selon les standards attendus des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- veille au respect des obligations en termes d'utilisation et de protection des marques olympiques.

La convention prévoit aussi l'accès privilégié à la billetterie des Jeux.

Elle fixe également pour Paris 2024 les obligations en tant qu'organisateur.

Paris 2024 est responsable principalement :

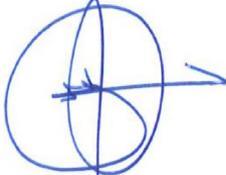
- des actions au sein du périmètre du stade de compétition et des stades d'entraînement dans les conditions précisées dans les VUA ;
- des actions directement nécessaires à l'organisation des Jeux dans la zone hors site de compétition.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention dénommée « convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques » ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention.**

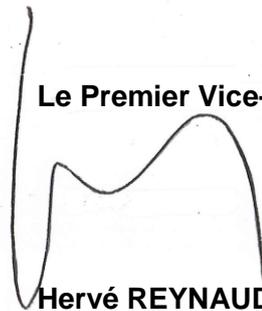
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD